

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 30 juin 2008

N° 2008-14

| | | |
|---|--------------|--|
| Nombre de délégués en exercice : | 18 | L'an deux mil huit, le 30 juin 2008 à dix heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRIEU pour la première partie de la séance et par Monsieur Jean CAMBON après son élection. |
| Présents : | 13 | |
| Date de la convocation : | 20 juin 2008 | |

Présents : MM. AJAS, ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DELMAS, LAVABRE, LATOUR, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, ROUCOLLE, SAZY et VIVENS.

Absents excusés : MM. DAGEN, GARRIGUES, GUIRBAL, MOIGNARD et QUEREILHAC.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
Mlle LAYMAJOUX (Service Environnement du Conseil Général),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Transfert de compétences du SMEEOM de la Moyenne Garonne.

Dans le cadre des possibilités prévues par les statuts du Syndicat Départemental, le Comité Syndical du SMEEOM de la Moyenne Garonne s'est prononcé par délibération du 17 juin 2008 sur le transfert au Syndicat Départemental de la compétence « déchetterie » pour le secteur de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise comprenant les déchetteries de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne récemment aménagées.

Il convient donc que le Comité Syndical prenne acte de ces transferts, conformément aux statuts du Syndicat Départemental, étant précisé que le régime de transfert de compétences est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent notamment :

- que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,
- que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit,

- que le bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations du propriétaire (gestion, entretien, renouvellement,...) et peut procéder à tous travaux (reconstruction, démolition, addition,...),
- qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens ainsi désaffectés,
- que le bénéficiaire de la mise à disposition est substitué, à la date du transfert de compétences, à la collectivité antérieurement compétente dans toutes ses délibérations et ses actes et dans tous ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur les emprunts affectés,
- que cette mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement (convention),
- qu'en ce qui concerne les moyens humains, les services des collectivités membres peuvent être pour partie mis à disposition du Syndicat Départemental dans la mesure où cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation du service.

A ces deux derniers titres, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les conventions de mise à disposition de biens et de mise à disposition partielle de service.

*
**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du transfert de compétence du SMEEOM de la Moyenne Garonne avec effet au 1^{er} juillet 2008 ;
- d'approuver les conventions de mise à disposition de biens et de mise à disposition partielle de service figurant en annexe et d'autoriser le Président à procéder à leur signature ainsi qu'à la signature de tous autres documents se rapportant à ce transfert.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **- 4 JUIL 2008**

ET DE SA PUBLICATION LE **- 4 JUIL 2008**

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

REÇU À LA PRÉFECTURE
LE - 4 JUIL 2008

Fait et délibéré,

Les- jour- mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'EXERCICE
DE LA COMPÉTENCE "AMÉNAGEMENT ET GESTION DE DÉCHETTERIES"**

Entre

Le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères
de la Moyenne Garonne

Représentée par son Président

Et

Le Syndicat Départemental des Déchets

Représenté par son Président

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, les biens meubles et immeubles décrits par le présent procès-verbal sont mis à disposition à compter du 1^{er} juillet 2008

du Syndicat Départemental des Déchets représenté par son Président,

par le Syndicat Mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne représenté par son Président

Désignation – Localisation :

Déchetterie de BEAUMONT DE LOMAGNE située sur la ZA de Bordevieille -
Déchetterie de LAVIT DE LOMAGNE située sur la ZA du Coutré

Désignation du propriétaire :

Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise

Année de construction :

1^{er} semestre 2008

Références cadastrales et adresse :

Section AN – Parcelle 125 n° 4 – ZA de Bordevieille 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Références cadastrales et adresse :

Section C – Parcelles : 676 F - 368 A – 368 C – 678 D - ZA du Coutré – 82120 LAVIT DE LOMAGNE



RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Valeur historique (prix d'acquisition et d'aménagement)

| Déchetteries | Terrain | Aménagement |
|---------------------|-----------------|-----------------------|
| BEAUMONT DE LOMAGNE | Euro symbolique | En cours d'évaluation |
| LAVIT DE LOMAGNE | 23 886.94 € TTC | En cours d'évaluation |

CONSISTANCES

| Déchetteries | Terrain | Bâtiments |
|---------------------|--|---|
| BEAUMONT DE LOMAGNE | Superficie cadastrale du terrain : 3 860 m ² Terrain aménagé en déchetterie | Superficie cadastrale du terrain : 7 713 m ² Terrain aménagé en déchetterie |
| LAVIT DE LOMAGNE | Local gardien modulaire : 12 m ² Local déchets dangereux – Conteneurs métalliques : 10 Colonnes verre : 2 Réceptacle huile de vidange : 1 | Local gardien modulaire : 12 m ² Local déchets dangereux – Containers métalliques : 9 Colonnes verre : 2 Réceptacle huile de vidange : 1 |

SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise : terrain, aménagement du terrain en déchetterie, local gardien modulaire, local déchets dangereux, conteneurs métalliques, colonnes verre, réceptacle huile de vidange.

Biens reçus à disposition par le SMEEOM de la Moyenne Garonne.

ETAT GENERAL DES BIENS

Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement : état neuf

OBSERVATIONS

Les travaux étant en cours de finition l'évaluation du transfert des biens immeubles et meubles seront annexés à cette convention au plus tard fin 2008. Cette liste comprendra : l'état de l'actif, les modalités de financement (état des emprunts affectés), les relevés de propriétés et les plans de masse.

NATURE DES CONTRATS EN COURS

Pour les constructions et aménagements de moins de 10 ans :

| Déchetteries | Maîtrise d'œuvre | Entreprise Titulaire du marché |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| BEAUMONT DE LOMAGNE | PRIMA INGENIERIE | SARL FRTP |
| LAVIT DE LOMAGNE | PRIMA INGENIERIE | SARL FRTP |

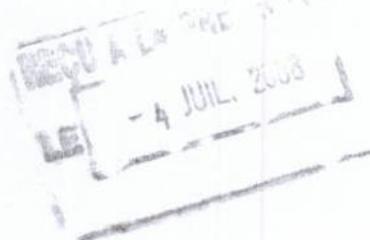
Fait le

Pour le Syndicat Départemental des Déchets,
Bénéficiaire de la mise à disposition
Le Président,

Jean CAMBON

Pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne,
Le Président,

Francis GARRIGUES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

Entre

Le Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères
de la Moyenne Garonne

Représentée par son Président

Et

Le Syndicat Départemental des Déchets

Représenté par son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-4-1 et L5721-9 relatifs aux mises à disposition de service entre un Syndicat Mixte et ses membres pour l'exercice de ses compétences ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral n°06-0174 du 28/09/2006 et notamment l'article 2 relatif aux compétences ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEEOM du 17 juin 2008 ;

Considérant que les compétences du Syndicat Départemental des Déchets comprennent entre autre la gestion des déchetteries ;

Considérant que la mise à disposition partielle des services des collectivités membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de cette mission ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

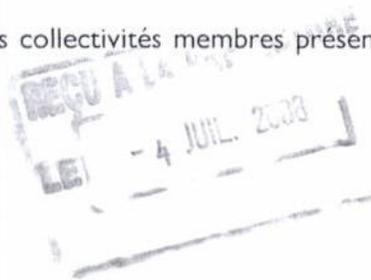
Article 1 – objet de la mise à disposition

Les services de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise mis à disposition du SMEEOM de la Moyenne Garonne, sont mis partiellement à disposition du Syndicat Départemental des Déchets pour assurer la gestion des déchetteries se situant sur respectivement sur les communes de Beaumont de Lomagne et de Lavit de Lomagne.

Article 2 – dispositions financières

En contrepartie du service apporté par la collectivité, le Syndicat Départemental des Déchets procédera au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 51 487 €.

Le remboursement sera effectué en une seule fois, au mois de juillet.



Article 3 – validité de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} juillet 2008 pour la durée du transfert de compétence "gestion des déchetteries".

Il pourra être mis fin à la présente convention par délibérations concordantes des deux collectivités signataires.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention la participation forfaitaire annuelle de base fixée à l'article 2 sera actualisée en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

$$\text{Participation forfaitaire de base} \quad \times \quad \frac{\text{Valeur point d'indice Juin année (n)}}{\text{Valeur point d'indice Juin 2008}}$$

(arrondi à l'euro supérieur)

Article 4 – dispositions particulières

Pour l'application de la présente convention, les parties conviennent de se référer aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait le

Pour le SMEEOM de la Moyenne Garonne
Le Président,

Pour le Syndicat Départemental des Déchets,
Le Président,

Francis GARRIGUES

Jean CAMBON

